



## Règlement de "La Braconnienne BRIAUDE"



(consultable en ligne sur [www.lesjoggeursbriauds.fr](http://www.lesjoggeursbriauds.fr))

Art 1 : **Organisation** : La 10<sup>ème</sup> édition du trail de la Braconne est organisée le 02 septembre 2018, par "les Joggeurs Briauds" et le CSA 515 RT. Cette épreuve comporte deux courses nature de 8 km et 15 km ( + de 16 ans ) , un trail court de 24 km ( + de 20 ans ) , une course couples mixtes de 15 km ( + de 16 ans ) , une randonnée pédestre et une marche nordique de 08 km et trois mini-trails enfants de 1 km , 3 km et 4 km;

Art 1 bis : Départ, Arrivée : Maison du Gros Fayant au cœur de la Forêt de LA BRACONNE, commune de RIVIERES.

Art 2 : **Le parcours** : Les parcours empruntent la forêt domaniale de la Braconne et s'effectuent entièrement sur chemins et sentiers ; ils sont réalisés en semi auto suffisance.

08 km : dénivelé cumulé : 70 mètres

15 km : dénivelé cumulé : 200 mètres

24 km : dénivelé cumulé : 350 mètres

Art 3 : **Participation** : Se reporter au bulletin d'inscription ; cette épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stades de la Charente. Elle est inscrite au Challenge Trail Nature 16 organisée sous l'égide de la CDSCH16, ainsi qu'au Défi Sportifs organisé par le Conseil Départemental de la Charente. Elle est soumise à la réglementation de la Commission Départementale des courses hors stades de la Fédération Française d'Athlétisme.

Art 4 : **Ravitaillement** : Des postes de ravitaillement seront mis en place environ tous les 5 kms et à l'arrivée; ils seront complétés par des points d'eau intermédiaires entre chaque ravitos sur les distances du 15 et 24 km en cas de nécessité liées à la météorologie.

Art 5 : **Assistance médicale et sécurité sur le parcours**. Une permanence médicale sera assurée par un médecin sur site et par « Les Sauveteurs de la Charente » en liaison avec les pompiers. Une liaison cibiste sera assurée par une équipe de cibistes bénévoles ; les parcours sont sécurisés par les jalonnes et commissaires postés aux points sensibles. Présence humaine environ tous les 1.5 km .

Art 6 : **Dossards** : Retrait des dossards, le 02 septembre 2018 de 07h30 à 08h45 ; possibilité de récupérer les dossards le samedi 1 septembre 2018 dans la galerie marchande du magasin Géant à Champniers (16430) entre 10 H et 17 H **pour les inscrits validés le mercredi 29 aout 2018 Minuit**.

Art 7 : **Inscriptions** : Course de 08 km : 8 € / Course de 15 km : 12€ / Trail de 24 kms: 14€ / Course mixte 24 € le couple / Randonnée pédestre et marche nordique de 08 km : 3 €, mini- trails enfants

gratuits. Pour les Inscription sur internet les frais inscriptions IKINOA d'environ 1 euro sont à la charge du coureur. Majoration de 1 € pour les inscriptions sur place le jour de la course.

Art 8 : **Assurances** : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite à l'APAC. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement; les concurrents participent sous leur propre responsabilité.

Art 9 : **Récompenses** : Courses adultes : 50 paniers garnis, bons d'achat, et nombreux autres lots. Récompenses aux scratch et par catégorie (non cumulable); et 1 lot à chaque participant. (Jusqu'à 900 participants).

**Récompenses au scratch :**

8 km et 15 km : les 10 premiers hommes et 8 premières femmes

24 km : 8 premiers hommes et 6 premières femmes.

1 Rose remise à chaque féminine à l'arrivée.

**Par Catégorie** : récompenses à chaque 1<sup>er</sup> et 1<sup>ère</sup> de chaque catégorie.( Règle de non cumul avec le scratch).

**Courses enfants** : lots à tous les participants;

**RECIPIENDAIRES ABSENT A LA REMISE DE RECOMPENSES** : Les lots non retirés par les récipiendaires pour cause d'absence au moment de la remise de récompense seront remis -au récipiendaire suivant, sauf cas de force majeure justifiée au préalable auprès de l'organisateur.

Art 10 : **Résultats** :

Conformément aux dispositions de la loi N° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les organisateurs informent les participants que les résultats seront publiés sur leur site internet et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athlé.fr

Les résultats seront disponibles sur le site :

<http://lesjoggeursbriauds.fr>

Art 11 : **Calendriers** : Les organisateurs informent les participants que toutes les épreuves proposées sur cette course sont inscrites au calendrier Fédéral.

Art 12 : **Annulation** : Par le présent règlement l'organisateur s'engage à informer les participants sur les points suivants : conditions météorologiques et suivi du dernier coureur. Tout abandon doit être signalé. Elle se réserve le droit d'annuler l'épreuve, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants ou des bénévoles, sans

que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. La sécurité est l'affaire de tous les intervenants, notamment des participants.

**Art 13 : Horaires de départ :**

- 15 km, 24 km et course couples : départ à 9 h 00
- 08 km départ 9 h 20

Marcheurs nordiques, randonneurs et cani crosseurs : 9 h 25

Courses enfants : 11 h 15

**Art 14 : Barrière horaire :**

NEANT

**Art 15 : Condition pour participer aux courses adultes :**

**CERTIFICAT MEDICAL**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées); ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ; ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical